

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT N°5 DU LUNDI 24 MAI 2021

Présents :

Administration :

M. Stéphane MARTIN
M. Laurent WAINBERG
Mme Marie DOYHAMBEHERE
M. Claude OULHEN
M. Gilles SANSEBASTIAN
M. Guillaume JUBLOT

Personnels d'Enseignement :

M. Vincent AIME
M. François GAGNAIRE
Mme Fanny FONTAINE
M. Julien LOEUILLLOT
Mme Erika RUHLMANN

Personnels ATOS :

M. Alexandre DUBOS

Parents d'élèves :

M. Vincent BRANCOURT-ITO

M. SERVERIN

M. Joël GAY

Mme Laurence VERMONT

Elèves :

Melle Lunnet NEWMAN
M. Arthur PELLETIER

Membres siégeant avec voix consultative :

M. Maxence ROBIN, ACPF
M. Thierry CONSIGNY, conseiller consulaire
Mme Evelyne INUZUKA, conseillère consulaire
M. François ROUSSEL, conseiller consulaire
Melle Alicia CHAILLOUX vice-présidente du CVLC

Excusés :

M. Gilles ALMOSNINO, CDAEFE
Mme Marie-Hélène TEYLOUNI, consule
M. Armel CAHIERRE, Président de la C.C.I.F.J

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h.

Secrétaire de séance: Marie Doyhambehere

Secrétaire de séance adjointe : Fanny Fontaine

Le CE compte 17 votants

1. Adoption de l'ordre du jour

Les deux points supplémentaires transmis par mail sont intégrés à l'ordre du jour.

Il est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal des conseils d'établissement du 2 février et du 1^{er} avril 2021

Demande de modification du compte-rendu du CE du 2 février

(transmise par les représentants du primaire liste Snuipp-Tozen Upl) :

« Nous souhaiterions rectifier la proposition de compte rendu du CE du 2 février 2021 : question diverse n°7 "Carte des emplois". A la suite de la phrase "... le fléchage du poste gelé vers les SVT.", rajouter ce qui était écrit dans le CR du CE du 12 novembre 2020 à savoir "Cette proposition est approuvée."

Toujours dans le même point, changer la phrase "La proposition est adoptée, le proviseur annonce qu'il transmettra ce résultat au chef de secteur." par "La proposition est [à nouveau](#) adoptée, le proviseur annonce qu'il transmettra ce résultat au chef de secteur." »

Les deux procès-verbaux sont adoptés, avec cette modification, à l'unanimité.

3. Adoption du règlement intérieur actualisé pour l'année scolaire 2021-2022

RI du primaire : le directeur du primaire présente les modifications approuvées par le Conseil d'école du 21 mai

- suppression du paragraphe sur l'admission à l'école maternelle et la mention faite à l'état de maturation physiologique et psychologique de l'enfant.
- suppression du billet de retard (géré par pronote)
- suppression de la liste non exhaustive des objets interdits pour "interdiction de tout objet personnel non demandé par l'enseignant"
- téléphones éteints ou en mode silencieux dans le sac

Aucune remarque n'est ajoutée par les membres du Conseil d'établissement.

RI du secondaire : les propositions de modifications ont été discutées au Conseil de la Vie Lycéenne et Collégienne et au Conseil du Second Degré, qui a souhaité ajouter au point 2.1, dans le nouveau passage sur l'intégrité académique, une référence au plagiat (réclamée par certains mais avec une formulation tenant compte des réticences formulées par d'autres): "Le respect de l'intégrité académique s'impose à tous les élèves et proscrit toute pratique assimilée au plagiat".

Le nouveau texte figure à la fin de ce compte-rendu (les modifications, ajouts ou suppressions, sont signalées dans la version transmise avec la convocation).

Les questions diverses des représentants des personnels du secondaire, qui portent toutes sur ce texte, sont examinées ici :

1. Dans le règlement intérieur, la partie sur le plagiat ne semble pas à sa place dans le paragraphe concernant l'assiduité et la ponctualité. Elle est suffisamment importante pour constituer un point du règlement en tant que tel.

Cette proposition est retenue. La numérotation du RI est donc modifiée en conséquence.

2. La partie concernant le plagiat devrait constituer une partie à part, un point particulier Par exemple 2.2 : Intégrité académique Il faut peut-être préciser que l'ensemble des professeurs est responsable d'informer les élèves sur les différentes formes de plagiat et les sanctions. Ensuite, il est question de sanction prévue dans le RI mais je ne les vois pas. Pourquoi ne pas ajouter : Premier incident : annulation de la note, récidive zéro pour le devoir et mesure disciplinaire. La dernière phrase "Ces diverses formes de manquement peuvent être sanctionnées, dans la notation ou par une mesure disciplinaire figurant au règlement intérieur." va générer des différences de traitements selon les enseignants et des possibilités de contestations. Les sanctions pourraient être l'objet d'un conseil pédagogique afin de définir la marche à suivre selon les niveaux.

Le proviseur explique que le principe de non-automaticité des sanctions s'oppose à une telle demande. Les sanctions sont individualisées.

Un représentant demande toutefois que l'ensemble des professeurs s'implique dans l'éducation des élèves au respect de l'intégrité académique. Le proviseur répond qu'un conseil pédagogique pourra y être consacré à la rentrée, mais plus largement il insiste sur le fait que les professeurs ont à porter l'ensemble du règlement intérieur, au secondaire comme au primaire : car il concerne bien l'ensemble de la communauté éducative et ne peut pas être appliqué par le seul service de vie scolaire. Il y a donc une forte nécessité à ce que les enseignants contribuent tous à faire vivre le règlement intérieur dans tous ses aspects.

Le CPE rappelle que le préambule mentionne déjà l'ensemble de la communauté éducative, sans qu'il soit besoin de le rajouter.

3. Serait-il possible d'obtenir une définition/précision de ce que signifie le mot "neutralité" à la 2ème ligne du 4ème paragraphe du préambule de la proposition de RI ?

Le proviseur explique qu'il s'agit d'un des principes essentiels du service public d'éducation, au même titre que la laïcité. Cette neutralité a été affirmée dans la loi Ferry de 1882 sur l'enseignement primaire et dans la loi de 1983 sur les droits et obligations des fonctionnaires.

Un représentant des personnels signale la répétition dans le texte de la référence à la laïcité. Le proviseur répond que cette répétition se justifie par l'importance de cette question en France aujourd'hui.

4. Dans le point 1.2 du RI secondaire, il est stipulé que "les élèves restent sous la responsabilité de leur enseignant lors des pauses accordées entre 2h de cours consécutives" : serait-il possible d'exclure explicitement les

récréations de 10h et 15h qui se trouvent parfois entre 2 heures de cours consécutives (même matière, même enseignant.e, même salle) ?

Le proviseur est d'accord avec cette demande et propose d'ajouter "hors récréations" à la fin de cette phrase, étant entendu que les récréations sont uniquement celles de 10h et 15h, les autres moments étant nommés des interclasses.

5. Dans le règlement intérieur, dans la partie sur les appareils électroniques, je pense que nous devrions interdire les montres connectées. Elles sont trop faciles à utiliser en cachette (accès aux mails persos, à internet, etc.).

Le proviseur renvoie à la phrase existante, qui couvre déjà l'ensemble des appareils électroniques : "Les téléphones portables ou tout autre outil de communication à distance doivent être éteints et rangés dans l'établissement".

Un représentant des personnels du secondaire s'interroge sur le terme de "bienséance" utilisé pour les tenues vestimentaires. Le proviseur explique avoir voulu supprimer le terme de "décente", à connotation morale, et de "tenue correcte", qui avait nourri la polémique dans les médias en début d'année ; le terme de "bienséance" renvoie, explique-t-il, au registre de la socialisation, puisque l'école a pour rôle d'apprendre aux élèves à vivre ensemble, à faire société, à côté de l'affirmation et de la découverte de soi.

Le débat se poursuit : le même représentant déplore la suppression de l'interdiction des "tongs". Le proviseur explique la difficulté à définir de façon précise les tenues acceptables ou non, et le poids des conditions météorologiques à certaines périodes de l'année.

La vice-présidente du CVLC demande si ces règles ou celles concernant les retards s'appliquent aussi aux professeurs. Le proviseur répond que ce passage du texte s'applique aux élèves, mais que le comportement des personnels est régi par d'autres textes, et qu'un cadre disciplinaire est également défini pour eux.

A l'issue de ces échanges, l'ensemble des deux règlements intérieurs est soumis au vote. Ils sont tous les deux adoptés à l'unanimité.

4. Proposition d'axes du projet d'établissement

Le proviseur rappelle la démarche menée cette année

1e étape : des questionnaires ont été établis par un groupe de travail (parents, élèves, professeurs), puis diffusés à tous les personnels / parents / élèves. Les résultats en ont été diffusés sous trois formes : classement d'items jugés prioritaires ; réponses sous forme de pourcentages ; remarques. Ce corpus est à la disposition de tous pour nourrir le travail d'élaboration à venir.

2e étape : des ateliers ont permis aux professeurs d'une part, aux parents d'autre part, de réfléchir à des pistes d'axes. Voici ce qui en est ressorti :

Pistes des professeurs :

Maîtrise de la langue française

S'engager pour soi et pour les autres

Accompagner dans un climat scolaire bienveillant la réussite et l'épanouissement de tous

(Les outils numériques)

Pistes des parents :

Bien-être à l'école

Projets fédérateurs

Maîtrise du français

3e élément : rappel des grandes orientations pédagogiques de l'AEFE

1- L'excellence éducative française pour tous, sur des valeurs humanistes fortes

2- Enseignement des langues et dialogue interculturel

3- Des axes pédagogiques de mutualisation et de coopération

De tout cela résulte une proposition d'axes possibles pour le prochain projet d'établissement :

Un lycée français dans un contexte plurilingue
Un lycée accompagnant
Un lycée soucieux de favoriser le vivre ensemble

Le Conseiller Culturel, S. Martin, souhaite que soit trouvée une formulation plus heureuse que “le vivre ensemble” ; une alternative pourrait être : “favoriser la capacité à former une communauté humaine”, mais d’autres formulations pourront être retenues.

Le représentant Snuipp-Tozen demande ce que recouvre le terme de “lycée accompagnant” : le proviseur décrit, à titre d’exemple et sans classement, les élèves à besoins éducatifs particuliers, les parcours d’excellence, l’élaboration d’un projet d’orientation ou de choix d’enseignement, la préparation aux examens, la gestion du stress et des quelques cas de phobie scolaire, etc. Le directeur du primaire ajoute l’accompagnement des parents ou des professeurs dans le renouvellement de leurs pratiques.

Le même représentant insiste sur la maîtrise du français, déjà présente dans le précédent projet d’établissement, et sur laquelle ont insisté les professeurs dans les étapes décrites plus haut, et demande que l’on ne renonce pas à l’ambition de faire maîtriser le français aux élèves.

Le proviseur répond que le plurilinguisme est le cœur du projet de l’AEFE, qui accueille des élèves de différentes cultures et implique un double mouvement : à la fois leur permettre d’avancer dans l’enseignement français, et adapter cet enseignement français à la diversité de ses élèves. Il convient donc de faire place à ces deux dimensions jusque dans la formulation des axes, qui pourra être plus dynamique et plus problématisée que la proposition ci-dessus mais qui devra les porter toutes deux.

5. Présentation du rapport annuel du chef d’établissement sur le fonctionnement pédagogique du LFI Tokyo

Ce point ne suscite aucune intervention, sauf une remarque du représentant du Snuipp-Tozen sur l’usage de l’écriture inclusive, qui se réfère à la circulaire ministérielle (BO du 6 mai 2021) : le proviseur précise qu’il s’agit du compte-rendu d’une action rédigé par un professeur, et qu’il n’a pas souhaité modifier les textes qui lui ont été ainsi transmis.

6. Autorisation de mettre à disposition des professeurs du secondaire un logiciel d’encadrement de l’activité en ligne des élèves.

Dans le secondaire, l’usage pédagogique en classe des ordinateurs fixes ou portables (Chromebook) se trouve parfois entravé par des dérives (jeux, chat, navigation web...). Outre l’éducation au bon usage des outils numériques, il est donc proposé d’autoriser le recours, laissé à la libre appréciation de chaque professeur, à un logiciel d’encadrement de l’activité en ligne des élèves. Les solutions proposées, après investigation, seraient deux logiciels libres : VEYON, pour les ordinateurs fixes, et DOZO pour les ordinateurs portables.

Tous deux fonctionnent sans conservation des données.

Pour les ordinateurs fixes, les sessions démarrent lorsque les élèves se connectent à leur compte et se terminent dès que les élèves se déconnectent.

Pour les ordinateurs portables, les sessions sont activées par les élèves (qui peuvent les interrompre à tout moment) et elles se terminent automatiquement à la fin du temps défini par l’enseignant (2h maximum).

L’autorisation donnée de recourir à de tels outils ne vaut en aucun cas systématisation : il appartiendrait à chaque professeur de les utiliser ou non.

Le proviseur rappelle enfin que le sujet a été présenté au Conseil du Second Degré et en Conseil pédagogique, où l’accueil a été chaque fois favorable.

Le représentant des personnels ATOS rapporte la question de deux d’entre eux : si les Chromebook sont bien la propriété des élèves, le lycée peut-il les obliger à installer ces logiciels ? ou peut-il prêter des Chromebook déjà dotés de ce logiciel ? ou le service informatique peut-il établir une liste de sites interdits ?

Le proviseur répond que les élèves sont acteurs de ce processus puisqu’ils activent eux-mêmes l’extension, mais s’ils ne le font pas ce sera visible par le professeur, car cette action se mène à l’échelle d’une classe ou d’un groupe. Il ne souhaite pas alourdir la charge du service informatique en lui confiant le recensement de dizaines de sites à interdire. Il n’est donc pas question de prêter de Chromebook.

L’autorisation est mise au vote (18 votants) :

Contre : 1

Abstention : 2

Pour : 15

Cette autorisation est donc accordée par le Conseil d'établissement.

7. Hypothèse d'un arrêt anticipé des cours pour les classes à examen

La suggestion a été soumise à la direction après le dernier groupe de suivi sur le protocole d'arrêter plus tôt que prévu les cours en 3e, 1e et Terminale pour réduire les risques de contamination des élèves à l'approche des épreuves d'examen, et pour leur éviter d'être empêchés de composer soit parce que positifs, soit parce que cas contact.

L'hypothèse a fait l'objet d'une consultation des enseignants du secondaire, majoritairement favorables à cette proposition en 1e et Terminale mais pas en 3e, et a fait l'objet d'échanges en Conseil pédagogique, plutôt opposés à cette proposition au motif qu'elle empêcherait d'accompagner les élèves jusqu'aux examens aussi efficacement que souhaité.

Lors du Conseil du Second Degré, les représentants des élèves ont fait valoir des arguments en défaveur d'une telle mesure : risque de démobilité des élèves, de sortie et de risques accrus de contamination, derniers jours à partager pour les élèves de terminale.

Les représentants des élèves font état d'un sondage qu'ils ont mené auprès des élèves de 3e, 1e et Terminale : 60% des 102 répondants se sont dits favorables à cette proposition, mais sans pouvoir distinguer avec précision les réponses par niveau.

Ils avancent toutefois d'autres arguments conduisant à critiquer cette proposition : si l'on veut garantir 15 jours avant les épreuves, il faudrait un arrêt dès maintenant vu le démarrage précoce en juin des premiers oraux ; et un confinement volontaire à domicile serait affaibli par le fait que les parents continuent à travailler et donc à se déplacer.

Les représentants des parents évoquent la déperdition qualitative d'un enseignement à distance.

Les représentants des professeurs insistent sur l'importance de ces derniers jours de cours pour mobiliser les élèves.

Et tous s'accordent sur l'importance de relayer un message de vigilance : le risque d'être cas contact est plus fort que celui d'être contaminé, il faut donc sensibiliser les élèves pour qu'ils évitent les situations à risque en dehors des cours - dont plusieurs représentants rappellent qu'ils ont pu se tenir en présentiel toute l'année, avec un risque maîtrisé jusqu'à présent.

Le proviseur met au vote la proposition, avec un vote pour chacun des trois niveaux concernés puisque la réponse pourrait différer.

Pour l'arrêt des cours anticipés sur le niveau 3e :

Contre : 16 Abstention : 2 Pour : 0

La proposition est rejetée pour le niveau 3e.

Pour l'arrêt des cours anticipés sur le niveau 1e :

Contre : 16 Abstention : 2 Pour : 0

La proposition est rejetée pour le niveau 1e.

Pour l'arrêt des cours anticipés sur le niveau Terminale :

Contre : 16 Abstention : 2 Pour : 0

La proposition est rejetée pour le niveau Terminale.

8. Questions diverses

Questions des représentants des personnels du primaire (liste sans étiquette)

Bonjour, Ma question est "Serait-il possible de maintenir une deuxième commande de matériel pédagogique "France" en cours d'année, contrairement à ce qui a été annoncé ?". Comme nous devons faire nos commandes pour mi-avril : - les nouveaux enseignants ne connaissent pas encore leur classe (ni ce qui est achetable en France

ou au Japon) et il est plus difficile pour eux de faire les commandes. Une seconde commande permettrait de corriger des commandes qui auraient été mal anticipées. - de nombreuses éditions ou parutions se font durant l'été. En commandant en avril, nous ne pouvons les commander. Nous pourrions certes attendre une année mais, parfois, cela est bloquant pour certains projets (en l'occurrence, en maternelle, nous utilisons Narramus et pour pouvoir travailler des albums sur 3 ans sans que les élèves les refassent, nous avons besoin des nouvelles parutions). - certains projets (comme les Incorruptibles) se font en avril-mai et il est parfois difficile d'anticiper un an en avance pour les achats les concernant. Avoir une deuxième commande permettrait de gérer cela plus facilement. - d'une manière générale, le fait de ne pas devoir tout anticiper pour avril éviterait probablement de la surconsommation puisque cela donne l'impression que nous ne pourrions plus commander ensuite. Cette deuxième date de commande pourrait être avancée à la deuxième période (octobre/décembre), ce qui éviterait deux commandes proches et comblerait les lacunes ci-dessus à n'en avoir qu'une seule ! Sur le même sujet, il pourrait être intéressant de répertorier la liste des fournisseurs japonais qui sont à notre disposition afin d'avoir plus de lisibilité sur ce que nous pouvons (ou non) acheter au Japon. Une liste de ce qui est difficilement trouvable au Japon (comme les cahiers Seyès) pourrait aussi faciliter les commandes des nouveaux venus ! Merci d'avance !

Le proviseur répond favorablement à cette demande : une deuxième commande sera possible, en septembre-octobre, donc avant les vacances de Toussaint, dès l'année scolaire 2021-2022.

Questions des représentants des parents d'élèves

1. Plateformes privées d'échange entre les professeurs et les élèves en lien avec leur scolarité

Quelle est la politique du LFI Tokyo en matière de plateformes privées d'échanges utilisées par les professeurs en direction des élèves dans le cadre de leurs cours (remise de fichiers, tests) ? Quelles sont les garanties de vie privée et de sécurité ? Le LFI Tokyo ou l'AEFE préconisent-ils ou recommandent-ils certaines plateformes ?

Les représentants des parents ajoutent que des questions sont posées sur l'usage de logiciels spécifiques par des professeurs.

Le proviseur répond qu'il n'y a pas de préconisation de l'AEFE mais que cela relève du choix de l'établissement. Les principaux outils utilisés sont reconnus et réputés (Pronote, suite Google). Enfin, il dit avoir connaissance d'un logiciel spécifique au lycée, d'origine locale mais qui a suscité un vif intérêt et pas de réserve de la part de l'AEFE, avec un partage auprès de plusieurs professeurs de l'établissement.

Mais si des parents ont des questions sur des situations spécifiques, le proviseur les invite à contacter la direction pour avoir des réponses circonstanciées.

2. Questions sur les vols

Avons-nous des statistiques sur le nombre de vols déclarés au sein du LFI Tokyo ? Quelles sont les mesures prises pour limiter les vols, notamment pendant les cours d'EPS ? Est-ce qu'une campagne de sensibilisation pour les élèves concernant l'application du règlement intérieur, notamment concernant les vols, est prévue ?

Le proviseur explique qu'il n'existe pas de registre des vols, d'autant que les déclarations sont aléatoires.

Il ajoute que certaines affaires de vols sont résolues : ainsi l'élève auteur d'un double vol de téléphones portables a été identifié par le CPE grâce à son suivi des élèves et son dialogue avec les familles.

Il signale que suite à une dégradation de vélo d'élève dans le parking à vélo, les images de vidéosurveillance ont fait apparaître une intrusion dans ce parking, qui a donné lieu de sa part à un dépôt de plainte auprès de la police de quartier, dont les investigations sont en cours.

Pour ce qui est des "boîtes d'oubli" avec cadenas, elles sont en possession des professeurs d'EPS, dont au moins un a confirmé qu'il en faisait usage.

Enfin, il est prévu à la rentrée prochaine que les classes travaillent, en heure de vie de classe ou en accompagnement personnalisé, à diverses formes d'appropriation du règlement intérieur, au-delà de la lecture rituelle de début d'année.

Le proviseur conclut ainsi en montrant la diversité des réponses de l'établissement, sa capacité à résoudre certaines situations, et a également fait appel au sens des responsabilités des élèves pour qu'ils ne laissent pas leurs sacs posés ici ou là.

3. Commission éducative

Pourquoi la commission éducative n'a pas été formée cette année ?

Le proviseur constate que ni l'an dernier ni cette année elle n'a été constituée, n'étant pas familière dans l'établissement, mais il confirme qu'elle sera à constituer l'an prochain lors du renouvellement des instances, en espérant que des représentants seront volontaires pour s'y inscrire.

4. Question centre de loisirs

Vu qu'il sera encore difficile d'aller en France cet été, est-il possible d'ouvrir le centre de loisirs en juillet et en août ?

Le proviseur confirme que le centre aéré sera ouvert la première semaine de juillet et la dernière semaine d'août (du 23 au 27 août ainsi que lundi 30 août).

En conclusion, le proviseur adresse un salut à la fois républicain et chaleureux aux trois Conseillers des Français de l'Etranger, dont le mandat s'achève. Il remercie également l'ensemble des membres du Conseil d'établissement pour leur participation constructive tout au long de l'année.

La séance est levée à 19h50.